



Annexe 3, Règlement technique des patinoires

Systèmes de bandes absorbant les chocs

1. Bases

- Règles de jeu officielles IIHF 2014 - 2018, Règle 13 ss.
- IIHF Specifications for Ice Hockey Rink Dasher Boards and Protective Shielding Systems
- Règlement technique des patinoires, 6.1. Règlement technique, art. 4 et 5

2. Champ d'application

La présente Annexe 3 s'applique à tous les stades de National League A et B.

3. Systèmes de bandes absorbant les chocs

¹ Des systèmes de bandes réduisant la charge SIHF/au niveau national la ligue sont qualifiées des bandes lesquelles semblent réduisant la charge en comparaison de la bande de référence rigide (Engo Olympic en 2400, avec le verre et disque synthétique) et montrent au moins les résultats de test des systèmes de bandes mentionnés sous le chiffre 5.

4. Processus de test

¹ Le processus de test standardisé est effectué par l'AGU en collaboration avec le DTC Vauffelin.

² Les nouveaux systèmes de bandes peuvent être testés par le fabricant directement auprès de l'AGU. Les coûts du test s'élèvent à CHF 15'000.- environ et sont à la charge du fabricant/du fournisseur. Les inscriptions doivent être adressées à Kai-Uwe Schmitt (044 251 54 30 ; schmitt@agu.ch).

5. Systèmes autorisés de bandes absorbant les chocs

¹ Les systèmes de bandes suivants sont considérés comme absorbant les chocs et sont autorisés par la National League :

Fabricant	Modèle
Raita :	Hornium - Jääpato 3000 avec plexi
Icepro :	Steeline avec plexi
Engo :	PPS avec verre et plexi
Vepe :	Beta avec plexi
AST :	Prototyp avec plexi

² Il convient de noter que seul le modèle testé par le fabricant/le fournisseur est autorisé. Des systèmes de bandes similaires ou différents ne sont pas autorisés par la National League, même s'ils sont qualifiés de systèmes de bandes absorbant les chocs.

³ Le factsheet du bpa du 15 février 2017 « Effets du choix du matériel de vitrage » démontre que le plexi absorbe mieux les chocs que le verre. En revanche, le verre a l'avantage d'offrir une meilleure visibilité et une durée de vie plus longue.



Annexe 3, Règlement technique des patinoires

6. Autorisation

- ¹ Pour être autorisés, de nouveaux systèmes de bandes absorbant les chocs doivent afficher des résultats correspondant au moins aux résultats des tests des systèmes de bandes cités au chiffre 4.
- ² Le fabricant et/ou le fournisseur est tenu de soumettre la documentation relative au test effectué par l'AGU à la National League. La National League décide de la nouvelle autorisation du système de bandes sur la base des résultats du test.
- ³ Les systèmes de bandes testés et autorisés ne doivent pas être modifiés, resp. les systèmes de bandes remaniés ou modifiés doivent à nouveau être testés par l'AGU et autorisés par la National League.

7. Résultats des tests

- ¹ Les résultats des tests sont publiés par le Bureau de prévention des accidents (bpa). Des informations supplémentaires sur les tests des systèmes de bandes sont également disponibles auprès du bpa - Bureau de prévention des accidents, Hansjürg Thüler, responsable Sport, tél. 031 390 21 65 ; h.thueler@bfu.ch.
- ² Les résultats des tests de systèmes de bandes nouvellement autorisés sont publiés par la National League et le bpa.

8. Délais

- ¹ Conformément à la décision de l'ANL du 15 juin 2016, l'introduction de systèmes de bandes absorbant les chocs doit être obligatoire d'ici le **début de la saison 2018/19** au plus tard.
- ² Selon la décision de la ligue Au niveau national l'assemblée du 15 février 2017, les bandes remplissent selon le chiffre 5. - ainsi qu'éventuel selon le chiffre 6. après la mise en vigueur de cette instruction du côté de la ligue Au niveau national Operations aux systèmes de bandes admis - les demandes sur les systèmes de bandes réduisant la charge SIHF/au niveau national la ligue jusqu'à la fin au moins la saison en 2022/23.

9. Entrée en vigueur

La présente Annexe 3 au Règlement technique des patinoires entre en vigueur suite à l'Assemblée de la National League du 15 février 2017.